



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS

TRENTE-TROISIÈME SESSION

Zvolen (Slovaquie), 23 - 26 mai 2006

**ÉVÉNEMENTS ET INITIATIVES DE PORTÉE INTERNATIONALE,
Y COMPRIS LA COLLABORATION FUTURE ENTRE LA
COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS DE LA FAO,
LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA PROTECTION DES
FORÊTS EN EUROPE ET LE COMITÉ DU BOIS DE LA
COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR
L'EUROPE**

INTRODUCTION

1. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les délégués seront informés des faits nouveaux intervenus dans les grands processus internationaux relatifs aux forêts; il leur sera demandé d'examiner les contributions que la Commission européenne des forêts (CEF) et la FAO sont susceptibles d'apporter à ces processus et de débattre de la manière de tirer parti des synergies entre la CEF, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts (MCPFE) et le Comité du bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CB/CENUE).

RÉSULTATS DES GRANDS DIALOGUES ET ACCORDS INTERNATIONAUX SUR LES FORÊTS

Réunion ministérielle sur les forêts

2. En mars 2005, les ministres responsables des forêts se sont réunis pour la troisième fois au siège de la FAO à Rome afin de donner un nouvel élan à la coopération internationale en matière de gestion durable des forêts. Par la Déclaration ministérielle, les pays se sont fixés pour objectifs d'améliorer la gestion des forêts; de renforcer la coopération en matière d'incendies de forêt; d'améliorer l'application des législations forestières et la gouvernance; d'intensifier la coopération intersectorielle au service des Objectifs du Millénaire pour le développement; et à l'échelle nationale de soutenir l'évaluation des forêts et l'établissement des rapports correspondants. Les ministres ont également appelé à renforcer le rôle de premier plan tenu par la FAO en matière forestière sur la scène internationale (www.fao.org/forestry/site/26480/en). La

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

Déclaration ministérielle a été entérinée par le Conseil de la FAO en juin 2005 et rendue disponible comme document officiel à la cinquième session du Forum des Nations Unies sur les forêts (mai 2005).

Comité des forêts (COFO)

3. Se fondant sur les résultats de la Réunion ministérielle sur les forêts, la dix-septième session du Comité des forêts (COFO) de mars 2005 a été axée sur la coopération en matière d'incendies de forêt, le rôle de l'activité forestière dans la poursuite des Objectifs du Millénaire pour le développement, le suivi des progrès effectués vers l'instauration de la gestion durable des forêts et le renforcement des Commissions régionales des forêts. Le COFO a soutenu que ces commissions constituent des mécanismes efficaces de renforcement de la coopération régionale et sous-régionale et d'appui aux efforts des États Membres dans l'instauration d'une gestion durable des forêts. Il a prié les Commissions de mettre au point ou de renforcer les synergies avec d'autres organisations et processus régionaux et internationaux.

www.fao.org/docrep/meeting/009/j5015e.htm.

Le Forum des Nations Unies sur les forêts (FNUF) et les relais assurés par la CEF et d'autres Commissions régionales des forêts

4. À sa sixième session en février 2006, le FNUF a fixé quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et il est convenu d'avancer dans leur réalisation d'ici 2015. Ils peuvent se résumer comme suit: inverser le recul du couvert forestier; augmenter les avantages économiques, sociaux et écologiques; augmenter la superficie des forêts protégées et la proportion de produits forestiers provenant de forêts en gestion durable et inverser le déclin de l'aide publique au développement en faveur de la gestion durable des forêts.

5. Outre sa décision relative à un programme de travail pluriannuel, le FNUF doit adopter, dans le cadre de sa septième session d'avril 2007, un instrument non juridiquement contraignant relatif à tous les types de forêts. Il est prévu qu'un groupe de travail spécial à composition non limitée se penche sur la teneur de cet instrument. Dans le but de renforcer les interactions entre activités aux niveaux mondial et régional, les organismes régionaux et sous-régionaux compétents ont été invités à contribuer aux travaux du FNUF (voir ci-dessous). En outre, le FNUF-6 a suggéré que l'ECOSOC recommande à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, de proclamer l'année 2010 « Année internationale des forêts ».

6. En juillet 2006, le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) sera saisi des conclusions de cette sixième session, au nombre desquelles figure la reconduction du mandat du FNUF jusqu'en 2015 (www.un.org/esa/forests).

7. En ce qui concerne la coopération régionale, le FNUF a invité les organismes, mécanismes et processus compétents régionaux et sous-régionaux à œuvrer, en collaboration avec le secrétariat du FNUF lorsqu'il y a lieu, au renforcement de leur collaboration et à contribuer aux travaux du FNUF en:

- a) faisant connaître les travaux du FNUF aux plans régional et sous-régional;
- b) traitant les thèmes définis dans le Programme de travail pluriannuel en vue de partager les perspectives régionales et sous-régionales du FNUF sur ces thèmes;
- c) encourageant la participation des membres du FNUF intéressés, en particulier dans les régions, ainsi que celle des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, des organisations régionales compétentes et des grands groupes.

8. Les Commissions régionales des forêts fournissent une série de liens et de contributions au niveau mondial, y compris le FNUF, par exemple en:

- se concentrant sur la mise en oeuvre de la gestion durable des forêts dans leur région;
- examinant l'évolution du processus GIF/FIF/FNUF;
- organisant des ateliers sur la réalisation des propositions d'action du GIF/FIF;
- portant à l'attention des forums mondiaux les résultats de la session par des communications de leur secrétariat, l'organisation de groupes d'experts et d'autres manifestations spéciales;
- invitant tous les membres du PCF à participer aux sessions; plusieurs de leurs représentants ont produit des contributions spécifiques en présentant les travaux de leurs membres et en faisant office d'experts. Le secrétariat du FNUF a également joué un rôle particulier en informant les participants du déroulement du processus FNUF;
- invitant les Commissions économiques régionales des Nations Unies et d'autres organismes économiques et de développement régionaux à être représentés aux sessions;
- encourageant une large participation des organisations non gouvernementales et d'autres acteurs;
- rendant compte au COFO. La FAO, en fournissant un service de secrétariat aux Commissions régionales des forêts et au COFO, vise à faire en sorte que les principaux résultats soient présentés aux autres réunions mondiales.

Ces liens peuvent être renforcés pour faciliter la circulation croisée d'informations du niveau mondial à l'échelon local et vice versa, et permettre ainsi une plus ample contribution de la CEF au COFO et à d'autres instances de dialogue au niveau mondial.

Partenariat de collaboration sur les forêts

9. Les 14 membres¹ du PCF se sont engagés à renforcer ce partenariat volontaire dans le cadre de l'Arrangement international sur les forêts, notamment par des activités de collaboration bien coordonnées aux niveaux régional et national. L'évolution récente des initiatives conjointes du PCF est la suivante:

- i) élaboration d'un cadre d'information commun du PCF, comportant un accord visant à promouvoir la collecte conjointe d'informations en 2010 entre l'Évaluation des ressources forestières mondiales (ERF) de la FAO, les Critères et Indicateurs de l'aménagement durable des forêts tropicales naturelles de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT) et les cibles et indicateurs relatifs aux forêts de la Convention sur la diversité biologique (CDB) (www.fao.org/forestry/cpf-mar);
- ii) lancement, lors du vingt-deuxième Congrès mondial de l'Union internationale des instituts de recherche forestière (IUFRO) en août 2005 du Service mondial d'information sur les forêts (GFIS) qui répertorie des informations clé: actualités, manifestations, publications et offres d'emploi communiquées par les partenaires (www.gfis.net);
- iii) accord sur les définitions de forêt naturelle, forêt plantée, plantation forestière et gestion des forêts, lors de la troisième réunion d'experts sur l'harmonisation des termes forestiers à l'usage des différentes parties prenantes (janvier 2005) (www.fao.org/forestry/cpf-definitions);

¹ **Organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (PCF):** Centre pour la recherche forestière internationale, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (Présidence), Organisation internationale des bois tropicaux, Union internationale des instituts de recherche forestière, Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, Secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, Secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, Secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, Programme des Nations Unies pour le développement, Programme des Nations Unies pour l'environnement, Centre mondial d'agroforesterie, Banque mondiale, Union mondiale pour la nature.

- iv) mise à jour du Recueil d'informations du PCF sur le financement de la gestion durable des forêts, qui doit recenser 600 sources de financement possibles (www.fao.org/forestry/cpf-sourcebook).

Les sections ci-dessous récapitulent les faits nouveaux intéressant les grandes conventions relatives aux forêts dont les secrétariats sont membres du PCF.

Accord international sur les bois tropicaux (AIBT)/Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT)

10. Un nouvel Accord international sur les bois tropicaux (AIBT) a été conclu en janvier 2006. Les deux objectifs principaux du nouvel accord sont de promouvoir l'expansion et la diversification du commerce international des bois tropicaux issus de forêts faisant l'objet d'une gestion durable et d'une exploitation dans le respect de la légalité; et de promouvoir la gestion durable des forêts tropicales pour la production de bois.

11. L'accord prend acte du rôle de l'OIBT consistant à fournir une assistance aux pays dans la poursuite du développement durable et dans la lutte contre la pauvreté et encourage les communautés autochtones et locales qui dépendent des forêts à réaliser la gestion durable des forêts. L'OIBT continuera d'aider les pays, les entreprises et les populations à améliorer la gestion de leurs forêts et la commercialisation de leurs produits. Le nouvel AIBT doit entrer en vigueur en 2008 et le demeurer pendant dix ans, avec la possibilité de prorogations ultérieures pouvant totaliser huit ans. La quarantième session du CIBT se tiendra du 29 mai au 2 juin 2006 à Mérida (Mexique). (www.itto.or.jp).

12. La FAO et l'OIBT ont sensiblement accru leur collaboration ces dernières années, notamment par le biais de projets, ateliers et conférences organisés conjointement. En 2006-07, les activités communes porteront sur l'application de la loi dans le secteur forestier, la collecte de données et le recueil de statistiques, la gestion des forêts au service de la lutte contre la pauvreté, la formation et l'enseignement (notamment en matière de politiques forestières), la décentralisation de la gestion des forêts, la compétitivité de la filière des contreplaqués tropicaux, la dendroénergie et le développement des produits forestiers non ligneux et des services fournis par la forêt.

Convention sur la diversité biologique (CDB)

13. L'« Objectif Biodiversité 2010 » de la CDB (« obtenir d'ici 2010 une réduction sensible du rythme actuel d'appauvrissement de la diversité biologique ») a donné lieu à l'élaboration de sous-objectifs et d'indicateurs dans de nombreux programmes de travail de la Convention, y compris dans le domaine de la diversité biologique des forêts.

14. Les projets de recommandation préparés pour la huitième réunion ordinaire de la Conférence des Parties (CdP-8, mars 2006) indiquent que les priorités du programme de travail de la CDB en matière de diversité biologique des forêts incluent actuellement l'application des législations forestières, les approches intersectorielles et une plus ample intégration de l'approche par écosystème et de la gestion durable des forêts, ainsi que les programmes forestiers nationaux et les stratégies et plans d'actions nationaux en matière de diversité biologique. L'exécution du programme de travail fera l'objet d'un examen à la CdP-9 en 2008 (www.biodiv.org).

15. Les questions complexes que sont le « partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques » et « l'utilisation durable » sont de plus en plus débattues et donnent lieu notamment à des négociations sur un « régime » international de partage de l'accès et des avantages. Un tel instrument juridiquement contraignant pourra comporter des incidences notables sur le secteur forestier dans de nombreux pays si, comme la négociation semble aujourd'hui l'indiquer, il devait réglementer la légalité de l'acquisition des ressources génétiques en instaurant notamment un certificat d'origine assorti d'exigences de divulgation de l'origine, de la source ou de la provenance légale dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle.

16. Le Secrétariat de la CDB et le Département des forêts de la FAO examinent ensemble toute une gamme de questions communes: les activités conjointes du PCF, le suivi des critères relatifs aux cibles et indicateurs de la CDB pour 2010 qui concernent les forêts; la contribution de la FAO à un ensemble de dossiers et communications de la CDB dans le cadre de ses réunions; et l'harmonisation des concepts d'approche écosystémique et de gestion durable des forêts.

Convention sur la lutte contre la désertification (CNULD)

17. Cette année est l'Année internationale des déserts et de la désertification. Lors de la septième session de la Conférence des Parties (CdP-7) à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification (CNULD), qui s'est tenue en octobre 2005, les parties se sont engagées à promouvoir la collaboration entre les Conventions de Rio (CNUED 1992) et ont suggéré une démarche en synergie en matière de gestion durable des forêts. Ils ont noté que les activités de la CNULD devraient viser à lutter contre la dégradation des terres par le boisement et le reboisement. (www.unccd.int)

18. Le Mécanisme mondial de la CNULD vise à faciliter l'attribution des ressources et à mobiliser des ressources supplémentaires, afin de lutter contre la dégradation des terres et de combattre la pauvreté. La FAO est membre du Comité de facilitation, qui apporte son appui et dispense ses conseils au Mécanisme mondial et permet des arrangements de collaboration entre le Mécanisme mondial et les institutions disposant d'une expertise technique et financière pertinente à la CNULD. (www.gm-unccd.org)

Convention-cadre sur les changements climatiques et Protocole de Kyoto (CCNUCC)

19. Le Protocole de Kyoto est entré en vigueur le 16 février 2005. Son mécanisme financier, le Mécanisme pour un développement propre (MDP), permet aux pays membres industrialisés de remplir une partie de leurs obligations de réduction des gaz à effet de serre par des projets de compensation, notamment dans le domaine du boisement et du reboisement, dans les pays en développement. À ce jour, aucun projet forestier n'a été approuvé.

20. Parmi les nouvelles initiatives, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques (COP-11, décembre 2005) a résolu, à sa onzième session, d'entamer un processus devant déboucher sur la réduction des émissions qui résultent du déboisement dans les pays en développement et de définir des approches propres à favoriser des initiatives dans ce domaine. Les négociations de la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto doivent débuter en 2006. (www.unfccc.org)

21. La FAO a continué de dispenser une assistance technique aux pays membres pour l'amélioration des politiques et pratiques de gestion des forêts, y compris pour l'application du MDP.

Fonds pour l'environnement mondial (FEM)

22. A la fin du premier semestre 2005, le FEM avait financé 231 projets forestiers pour un total de 1,2 milliard de dollars EU. Les contributions du FEM ont accru des cofinancements de sources extérieures au FEM d'un montant de 3,5 milliards de dollars EU. Les projets forestiers reçoivent environ 14 pour cent du total des financements octroyés par le FEM. Le secrétariat du FEM et les Agents d'exécution, dont la FAO, étudient la possibilité d'un appui supplémentaire du FEM à la gestion durable des forêts. (www.gefweb.org)

COLLABORATION FUTURE ENTRE LA COMMISSION EUROPÉENNE DES FORÊTS (CEF) DE LA FAO, LA CONFÉRENCE MINISTÉRIELLE SUR LA PROTECTION DES FORÊTS EN EUROPE (MCPFE) ET LE COMITÉ DU BOIS DE LA COMMISSION ÉCONOMIQUE DES NATIONS UNIES POUR L'EUROPE (CENUE/CB)

23. Les membres et les mandats de ces trois organismes intéressent principalement la région Europe, et l'on observe une convergence des thèmes, des méthodes de travail et des participants aux réunions.

24. Le Comité du bois et la Commission européenne des forêts sont des organes statutaires de l'ONU (appartenant à la CENUE et à la FAO respectivement). La MCPFE est un processus politique plus vaste comportant des réunions annuelles d'experts, réunissant ses conférences ministérielles tous les cinq ans environ et dirigé par un Comité de coordination générale (MCPFE CCG) comptant quatre pays. Ces trois processus promeuvent la gestion durable des forêts dans la région et organisent des groupes de travail, séminaires et ateliers portant sur des sujets spécifiques. La plupart des pays européens sont membres des trois processus.

25. La collaboration entre la Commission européenne des forêts (CEF) et le Comité du bois (CB) a débuté dans les années 50. Les deux organismes ont oeuvré avec la MCPFE depuis ses origines. On peut citer comme exemples de cette collaboration:

- un programme de travail intégré CB-CEF;
- un secrétariat commun CENUE-FAO à Genève, cofinancé par les deux organisations;
- la contribution de la CENUE et de la FAO à l'exécution des résolutions de la MCPFE;
- des réunions communes de la CEF et du CB tous les quatre ans;
- une participation active de chacun aux réunions et à la planification de l'autre (l'Unité de liaison de la MCPFE participe aux bureaux conjoints CEF-CB);
- la préparation conjointe par les trois organismes des rapports sur l'état des forêts d'Europe destinés aux conférences ministérielles;
- l'échange d'informations dans de nombreux domaines techniques.

26. À sa réunion d'experts de septembre 2005, la MCPFE a examiné le travail d'équipe effectué par la MCPFE, la CEF et le CB. La réunion a conclu que le mode de collaboration actuel, quoiqu'efficace, n'offrait pas moins la possibilité d'un renforcement ultérieur des travaux communs, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la foresterie durable et des programmes forestiers nationaux et le respect des législations forestières, ainsi que la promotion de la gestion durable des forêts comme moyen concret d'appliquer l'approche par l'écosystème. Il a également été suggéré de créer des liens Internet de l'Unité de liaison au site Web de la FAO. La collaboration régionale figurera à l'ordre du jour de la table-ronde de la MCPFE en avril 2006 et les débats s'appuieront sur les résultats d'un questionnaire dépouillé par l'Unité de liaison, dans lequel les membres auront fait connaître leur avis sur cette collaboration et émis des propositions destinées à l'améliorer. Le rapport de la table-ronde devrait être disponible pour la trente-troisième session de la Commission en mai 2006. Par ailleurs, dans le cadre du processus de réforme de la CENUE, il a été prôné une coopération plus étroite entre le CB et la MCPFE.

27. Des démarches privilégiant la collaboration et les synergies entre ces processus pourraient être utiles aux pays membres en réduisant les coûts des réunions, en évitant le chevauchement des activités et en permettant de meilleures avancées vers l'objectif commun de la gestion durable des forêts. Des approches pratiques en ce sens pourraient consister à:

- organiser plus souvent des réunions dos à dos ou conjointes;
- mieux coordonner le calendrier des réunions (éventuellement aussi avec d'autres organisations comme l'Union européenne, l'Institut forestier européen ou l'Union internationale des instituts de recherche forestière);
- introduire des points d'ordre du jour communs, lorsqu'il y a lieu;
- harmoniser les travaux des groupes de travail et équipes de spécialistes.

28. Les secrétariats de la FAO et de la CENUE se concerteront avec les bureaux, l'Unité de liaison de Varsovie et le CCG de la MCPFE en vue d'élaborer des propositions concrètes en ce sens.

PRINCIPAUX POINTS SOUMIS À LA COMMISSION

29. Les délégués pourront souhaiter cerner et développer les rôles de la CEF et de la FAO dans la contribution aux processus mondiaux, notamment le FNUF, y compris le rôle qui pourrait être le leur dans l'élaboration d'instruments qui renforcent la volonté et l'action politiques visant la mise en œuvre effective de la gestion durable de tous les types de forêt et l'accomplissement des objectifs mondiaux relatifs aux forêts.

30. Les délégués sont invités à débattre des modalités d'une amélioration ultérieure de la coopération entre les organismes forestiers régionaux d'Europe, notamment la Commission européenne des forêts (CEF) de la FAO, la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe (MCPFE) et le Comité du bois de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CB/CENUE).